

**L'hon. M. Fleming:** Il était grand temps, alors.

**L'hon. M. Martin:** Pourtant, vous dites que vous n'avez rien à voir à la politique monétaire.

**L'hon. M. Fleming:** Cela n'avait rien à voir à la politique monétaire. Il s'agissait d'offres des billets du Trésor faites chaque semaine dans des conditions telles que le gouvernement était autorisé à accepter ou à rejeter les offres en tout ou en partie, et nous nous sommes prévalus de ce droit, en cette occasion, parce que nous étions ceux qui empruntons l'argent. Ce n'était pas une affaire de politique monétaire, mais une affaire de politique fiscale relevant du gouvernement, et le gouvernement a pris sa propre décision dans une affaire relevant complètement de sa compétence et de sa responsabilité. Je tiens à préciser très nettement que jamais, depuis que je suis ministre des Finances, ai-je cherché à intervenir de quelque façon que ce soit dans les responsabilités et la compétence accordées par le Parlement à la Banque du Canada, pour ce qui est de la politique monétaire.

Le deuxième point soulevé par le chef de l'opposition a trait aux perspectives du produit national brut et aux prévisions budgétaires que j'ai présentées à la Chambre le 31 mars. C'est un principe sensé et correct, je crois, qui veut qu'aucun rapport intermédiaire ou provisoire ne soit présenté à la Chambre des communes par le ministre des Finances, pendant l'année, à propos de l'estimation donnée, lorsqu'il a présenté son exposé budgétaire. Il y a plusieurs années, je me trouvais à la Chambre des communes de Westminster quand on a posé une question comme celle qui vient de m'être posée par le chef de l'opposition. Le chancelier de l'Échiquier, M. Butler, a déclaré formellement qu'il serait tout à fait inconvenant pour lui, une fois le budget adopté, de formuler des observations à ce sujet au cours de l'année.

La troisième question, sur laquelle le chef de l'opposition s'est étendu le plus longuement, c'est celle de la dernière conférence fédérale-provinciale. Je n'ai pas tenté de faire rapport à la Chambre à ce sujet, car ce qui s'est passé à la conférence au cours de la séance publique est chose bien connue. Tous les députés ont à leur disposition un compte rendu complet de ce qui a été dit à la conférence, et je sais que le chef de l'opposition ne s'attend pas que je discute ce qui s'est dit ensuite à la réunion à huis clos. Voici pourquoi je n'ai pas tenté de faire rapport: j'ai jugé que ce serait tout à fait superflu, car j'étais sûr que mes honorables

vis-à-vis avaient lu le compte rendu en entier.

Quant aux paroles du chef de l'opposition sur l'impulsion et l'initiative, qui ne seraient venues que des provinces, tandis que le gouvernement fédéral aurait adopté une attitude passive et négative, je dois dire ici que notre façon de comprendre ou d'aborder le problème est tout à fait différente. Il se peut que l'honorable député soit accoutumé à des conférences où le gouvernement arrive avec des propositions bien définies et dit: Voici. Nous n'avons pas abordé de cette façon cette conférence. Nous y sommes arrivés, comme à la conférence de 1957, en invitant les provinces à discuter avec nous des problèmes fiscaux importants qui nous sont communs.

Le premier ministre, dans son discours d'ouverture à la conférence, a fait une revue de la situation et indiqué certaines grandes lignes de la politique du gouvernement. Il a été très clair en exposant la position du gouvernement à l'égard de la péréquation, le principe de l'aide fiscale. C'est une proposition qui a reçu un appui complet et même, sur ce point, nos discours a été bien accueilli de tous les premiers ministres provinciaux. Qu'on ne dise pas que le gouvernement fédéral a pris simplement une attitude passive. Nous avons énoncé la façon du gouvernement fédéral d'aborder les justes éléments de principe au présent stade des délibérations et le premier ministre a ensuite fort à propos invité les premiers ministres provinciaux à faire connaître leurs vues. En parfaite conformité avec la compréhension des gouvernements représentés et avec toutes les convenances opportunes en l'occurrence, le premier ministre a dit que ces questions seraient prises en considération. On savait quelque temps avant la conférence que le gouvernement fédéral n'avait pas l'intention de formuler des propositions fermes.

C'est la première de ce qui pourrait être une suite de conférences continues. Il y a de nombreux précédents qui nous justifient de régler ces questions de cette façon. De fait, le meilleur précédent et le plus récent, est celui qui s'est produit en 1955. Nous parlons maintenant de ce que seront les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux après le 31 mars 1962. Les accords actuels de la présente période quinquennale ont été arrêtés à la conférence qui a commencé en 1955 et ont donné suite éventuellement à la présentation à la Chambre, à l'été de 1956, de ce qu'on appelle la loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts.

Une longue série de conférences ont eu lieu en 1955. La première conférence a eu lieu les 26 et 27 avril. Elle a surtout porté